

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-416

présenté par

M. Pauget, M. Bony, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Boucard,
M. Descoeur, M. Rolland, M. Ciotti et Mme D'Intorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 421-30 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les véhicules acquis par les services départementaux d'incendie et de secours pour assurer leurs missions prévues au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ne sont soumis à aucune de ces taxes. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Composantes essentielles de notre sécurité civile au sein des territoires ruraux, les SDIS doivent être accompagnés dans leurs missions d'assistance et de secours aux personnes.

A titre d'exemple, dans un contexte budgétaire toujours plus contraint et d'augmentation constante du prix de l'énergie, les SDIS des départements des Alpes-Maritimes et du Var consomment respectivement plus d'un million de litres de carburant par an, pour des budgets annuels moyens de plus d'1 200 000 d'euros.

L'été 2022 aura été, pour nos services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), toujours en première ligne, particulièrement éprouvant, les feux de forêts ayant détruit des dizaines de milliers d'hectares de forêts sur le territoire national.

Aussi, soutenir nos pompiers est une nécessité impérieuse.

Ce soutien passe notamment par la révision de la fiscalité applicable aux véhicules acquis par les SDIS qui sont soumis injustement au malus écologique.

Aussi le présent amendement soutenu par la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France, supprime ce malus écologique.